

## La rencontre de deux pensées

Geneviève GIUDICELLI-DELAGE

*Professeur émérite de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

L'égalité, dans la pensée de Mireille, est à l'image de toute son œuvre : une construction progressive, en spirale qui s'élargit sans cesse, où le nouveau n'efface pas l'ancien et où pourtant, si à la fin du parcours l'on se retourne sur ses pas, l'on constate que, dans ses premières intuitions, ses premières fulgurances, tout était déjà là, du moins en germes.

Ainsi du cheminement qui a conduit Mireille de la dignité à **l'égalité** dignité. Et dans ce cheminement, j'ai toujours eu le sentiment d'une certaine influence de Paul.

De ce sentiment qui est le mien, je n'ai bien sûr aucune preuve irréfutable. A la rigueur, une preuve infime : cette phrase que j'ai souvent entendu prononcer par Paul lorsque, dans nos discussions, Mireille venait à parler de la dignité : « Non, Mireille, pas la dignité, l'égalité dignité ».

Je préférerais parler de traces. En souvenir de René Char, ce poète que Paul et Mireille aimaient tant lire et réciter, lorsqu'il disait, pour exprimer la manière dont la poésie métamorphose le langage : « Des traces, pas des preuves ».

Des traces donc, laissées par le passé, par des parcours différents.

La pensée de Paul (qui a 56 ans lorsqu'il rencontre Mireille) s'était forgée dans ses engagements : ceux du jeune catholique, du résistant, du syndicaliste étudiant, de l'avocat luttant contre les iniquités sociales et les oppressions politiques, ou encore du bâtisseur à mains nues. Son monde était un monde de brassage où se mêlaient, sans frontières, sans distinction d'origines, de classes, ceux qui partageaient les mêmes projets, les mêmes rêves. Sa conception de la dignité était née d'une égalité et d'une fraternité vécues (je dirais dans la chaleur d'une égalité et d'une fraternité vécues).

Mireille avait 40 ans lorsqu'ils se rencontrèrent en 1981. Elle venait d'une tradition protestante et son parcours était celui classique des professeurs agrégés de droit, même s'il était beaucoup plus brillant et surtout beaucoup plus novateur que celui de la plupart de ses collègues. Les droits de l'Homme sur lesquels elle travaillait, en cette année 1981, pour ordonner ses Modèles de politique criminelle, étaient ceux de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des

libertés fondamentales qui n'affichait pas – pas encore – la dignité parmi ses valeurs de référence. Et même si elle portait attention aux textes internationaux qui y faisaient référence, c'est toujours une philosophie individualiste des droits de l'Homme qui s'imposait à ses yeux. Et d'ailleurs, en France, en cette année 1981, c'est cette même philosophie individualiste qui sous-tendait la dignité que Robert Badinter voulait voir intégrer le code pénal en préparation (ce fut là l'occasion pour Mireille et Paul de travailler pour la première fois ensemble sur la dignité puisqu'ils étaient l'un et l'autre membre de la Commission de réforme). Pour autant, dire que c'est une philosophie individualiste qui s'imposait à ses yeux ne veut pas dire que cette philosophie la contentait. Et quand le Conseil constitutionnel, plus tard, reconnut le principe de sauvegarde de la dignité de la personne humaine comme un principe à valeur constitutionnelle, elle s'en félicita mais regretta la dimension purement individualiste qui était donnée à ce principe.

En bref, Paul, avec enthousiasme, lisait l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'Homme dans son intégralité : égalité, dignité, fraternité. Mireille, avec raison, questionnait la dignité inhérente à la personne humaine visée par le Préambule de cette Déclaration.

Deux parcours différents, deux regards différents. Or, loin de les opposer, Mireille, comme elle le faisait toujours, les a combinés.

C'est dans son ouvrage « Pour un droit commun » (paru en 1994), afin de penser le multiple et ce qui pourrait le justifier, après avoir analysé les droits de l'Homme comme « véritable support du multiple » en raison de leur extrême hétérogénéité, et s'être donc interrogée sur la hiérarchie des valeurs qui fondent ces droits, que Mireille aborde la dignité. Les pages qu'elle lui consacre sont parmi les plus fortes de son œuvre et pourtant s'y lit un certain malaise qui tient à la dignité elle-même.

« Il est dans la hiérarchie des valeurs », écrit-elle, « un bien si précieux qu'on n'ose le nommer » (elle parlera de « principe innommé »), « sinon par un interdit » (et d'énumérer ces interdits) ; puis elle ajoute que « ce n'est donc qu'à l'envers de cette énumération que se lit la valeur ainsi exprimée, celle du « respect de la "dignité inhérente à la personne", au sens le plus fort, qu'évoquent certains Préambules comme celui de la Déclaration universelle de 1948 ». Elle précise encore que le respect de la dignité humaine est le seul droit indérogeable en ce sens qu'il est le seul à s'appliquer en toutes circonstances (même en cas de guerre ou de danger exceptionnel menaçant la vie de la nation) et à tout être humain, quels que soient ses écarts aux normes de référence : écarts aux normes juridiques, sociales, biologiques, mentales, etc. ». « Pour autant, cette notion de dignité de la personne humaine semble à la fois trop étroite et trop imprécise ».

*Trop imprécise.* Mireille choisit, à ce point de ses développements, de rappeler que la dignité a parfois servi d'arguments à des politiques portant atteinte à la dignité humaine au nom de la protection de cette même dignité humaine. C'est là souligner l'ambiguïté de la notion qui peut justifier la liberté comme la contrainte, ambiguïté à laquelle s'ajoutent les dérives possibles d'un concept incertain qui peut devenir tentaculaire (la multiplication de ses occurrences, même juridiques, le montre bien).

D'où, pour contrer imprécision et dérives, cette nécessité ressentie par Mireille d'adjoindre à la dignité cette formule « au sens le plus fort », pour signifier que la dignité ne peut s'élever au sommet de la hiérarchie des valeurs que si elle est porteuse d'une « conception véritablement humaniste » (pour reprendre les termes du Comité de réflexion sur le Préambule de la Constitution présidé par Simone Veil, lequel souhaitait voir inscrit à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution : « Elle (la France) reconnaît l'égale dignité de chacun »). Au sens le plus fort, formule elle-même imprécise, mystérieuse, mais dont, rétrospectivement, l'on comprend bien qu'elle était le premier jalon de ce qu'elle nommera plus tard l'égale dignité (et qui dès lors remplacera la première formulation).

Car ce que recherchait déjà Mireille, en 1994, c'était un rapport d'altérité que seule permet l'égalité en dignité. L'égale dignité n'est pas, en effet, un rapport de soi à soi, c'est un rapport à autrui : chacun doit respecter tout autre comme son égal en dignité. Il suffit – mais il importe – à l'égale dignité que tout être humain, parce qu'il est humain et cela seul, soit, en tous lieux, reconnu comme tel, traité comme tel, et ne soit jamais ramené à une condition qui n'est pas celle de l'être humain, ni en droit ni en fait. Ou pour le dire autrement, l'égale dignité n'est pas une qualité – car la qualité s'acquiert et se perd – mais l'essence inconditionnelle, permanente de l'être humain. Ce que Paul exprimait ainsi : « si les droits sont à conquérir, en revanche la dignité est intrinsèque à la condition humaine. L'égale dignité de tous les êtres humains est intangible. Contrairement aux apparences, un être humain ne perd jamais sa dignité. Personne ne peut donc se targuer de redonner sa dignité à quelqu'un ». Sauvegarder cette égale dignité implique donc de poser comme principe indérogeable l'équivalence de la personne humaine et de la personne juridique, implique de poser des interdits indérogeables, des bornes infranchissables, afin de protéger chaque être humain de traitements qui seraient la négation de son humanité, de le protéger de l'inhumain. C'est à cette réflexion que Mireille s'attelait déjà en 1994 et c'est celle qu'elle poursuivra dans toute son œuvre.

*Trop imprécise mais aussi trop étroite,* écrivait-elle.

*Trop étroite,* dès lors qu'il n'est question que de la personne et que la dignité semble enfermée dans une vision individualiste. Car si la notion peut, comme nous l'avons vu, indéniablement fonder des droits indérogeables au nom de certains interdits (tortures, traitements inhumains ou

dégradants, esclavage, servitude, etc.) comment pourrait-elle, s'interroge Mireille, justifier l'interdit du crime contre l'humanité, puisqu'il « s'agit là de protéger une valeur à la fois individuelle (le plus précieux de chaque être) et collective (l'idée même d'humanité) » ?

D'où « l'urgence *d'élargir* le concept de dignité ». Mireille le fera, comme elle savait si bien le faire, en jouant de l'ambiguïté de la notion pour relier dimension individuelle et dimension collective et en travaillant les mots. Elle le fera, en effet, en ayant recours à cette formule magnifique de Boutros Boutros Ghali, « l'irréductible humain », lequel y voyait « la quintessence des valeurs par lesquelles nous affirmons, ensemble, que nous sommes une seule communauté humaine ». Mireille l'adoptera, écrivant ainsi : « la dignité, ou encore l'irréductible humain, qui exprime à la fois l'identité de la communauté humaine et la singularité de chacun de ceux qui la composent » (collectif et individuel se combinant ainsi).

Mireille ne variera plus sur ce point, si ce n'est pour l'exprimer définitivement en termes d'égale dignité (elle parlera ainsi de « l'égale dignité qui symbolise l'irréductible humain »). Pour voir le siège de cette égale dignité dans l'article premier de la Déclaration universelle, parce qu'il combine l'égalité, la dignité et la fraternité (et dès lors c'est lui qu'elle visera et non simplement le Préambule). Pour affirmer l'indivisibilité des droits de l'homme : « c'est l'égale dignité (article premier de la DU) qui transcende le plus nettement la distinction des droits civils et politiques et des droits économiques et sociaux (la dignité est également en cause, qu'il s'agisse de l'oppression politique ou de l'extrême pauvreté) ». Pour chercher, autour de ces deux pôles que sont l'égalité et la dignité conçues différemment d'une culture à l'autre, comment concilier universalisme et diversités culturelles « pour permettre de favoriser peut-être une humanisation réciproque et de renouveler ainsi l'humanisme juridique ». Ou encore pour qualifier l'égale dignité de valeur universelle (formule remarquable chez elle qui préférerait prudemment parler de valeurs universalisables). Pour exemple ce passage : « s'il est une valeur à caractère universel, c'est bien celle d'égale dignité, inscrite à l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ».

Mais dès lors, comment cerner cet irréductible humain ? Telle est la question qu'elle se pose en 1994.

*Tenter de cerner l'irréductible humain*, répond-elle, « en tentant, sinon de le définir, du moins d'en rechercher les composantes ». Une étude qu'elle mènera à travers les crimes qu'on nomme les crimes contre « l'humanité » – la manière de l'écrire, l'humanité étant entre guillemets, indique clairement la démarche qui sera la sienne. Je ne reviendrai pas sur cette démarche et me contenterai d'aller aux composantes mises à jour.

A la suite donc de l'analyse des divers interdits énumérés comme crimes contre l'humanité, elle conclut ainsi : « c'est dire que l'être humain, même inscrit profondément dans un groupe familial, culturel ou religieux, ne devrait jamais perdre son individualité – sa personnalité dit le Pacte de l'ONU – et se trouver réduit à n'être qu'un élément de ce groupe, et comme tel, rejeté dans son altérité, c'est-à-dire à la fois dans sa singularité d'être unique et dans son égale appartenance à la communauté humaine ».

« Singularité et égale appartenance, telles seraient les composantes de l'humanité comprise comme pluralité d'êtres uniques. Ce qui revient à dire que l'expression de crime contre l'humanité désignerait toute pratique délibérée, politique, juridique, médicale, ou scientifique, comportant *soit* la violation du principe de singularité (exclusion pouvant aller jusqu'à l'extermination de groupes humains réduits à une catégorie raciale, ethnique ou génétique, ou à l'inverse, fabrication d'êtres identiques), *soit* celle du principe d'égale appartenance à la communauté humaine (pratiques discriminatoires, telles que l'apartheid, création de sur-hommes par sélection génétique ou de sous-hommes par croisement d'espèces ) ».

Ce sont ces deux composantes, qu'elle présente comme « les deux principes qui constituent l'altérité », qui continueront à s'imposer dans son œuvre postérieure, si ce n'est qu'elle estimera nécessaire d'en adjoindre une troisième : l'indétermination. Cela, pour faire face à la montée en puissance d'un droit pénal de la dangerosité. Pour faire face aux « crimes de fabrication de vie » (même si, dès 1994, elle avait intégré, de manière très anticipatrice, ces crimes dans la liste des crimes contre l'humanité). Introduire cette troisième composante lui permit, toutefois, d'inscrire plus nettement dans cette liste, aux côtés des actes de destruction et de dégradation de la personne, la prédétermination d'un être humain, qu'il soit étiqueté comme dangereux ou fabriqué à partir d'un modèle préétabli. Mais l'introduction de cette dernière composante voulait aussi inciter à étendre l'acceptation des notions d'inhumain et d'humanité, pour ne pas séparer (à l'inverse de ce que fait le code pénal français) l'espèce humaine et l'humanité, ne pas séparer l'évolution biologique (c'est-à-dire l'hominisation) et l'évolution culturelle (c'est-à-dire l'humanisation). Or, justement, « l'indétermination se situe », écrit-elle, « précisément au croisement de l'évolution biologique et éthique : d'un côté les biologistes montrent que l'indétermination est indispensable à la survie de l'espèce car elle favorise la création et l'adaptabilité ; de l'autre, juristes et philosophes savent que l'indétermination, si faible soit-elle, nourrit le sentiment de liberté qui institue l'homme, comme tel, dans sa dignité ». « Ne prenons pas le risque », conclut-elle, « de diviser ce qu'une si longue histoire avait si bien mêlé ».

Singularité de chaque être humain, égale appartenance à la communauté humaine, indétermination, telles sont, pour Mireille, les trois composantes de l'irréductible humain, autrement dit de l'égale dignité. Et de l'égale dignité ainsi conçue, Mireille fera « l'exigence éthique suprême », « l'interdit absolu », « la borne infranchissable ».

Et c'est bien en tant que telle, en tant que *limite absolue*, que l'égale dignité parcourt l'œuvre de Mireille. Que ce soit pour faire le pari de contre-modèles alternatifs au droit pénal de l'ennemi ou au paradigme de la guerre contre le crime, lorsqu'elle propose une « anthropologie humaniste », fondée sur le principe de l'égale dignité. Que ce soit lorsqu'elle invente une boussole, la Boussole des possibles, pour nous orienter dans ce monde en désordre qui est le nôtre, et qu'elle imagine « des principes fonctionnant en synergie qui permettraient de réguler les vents contraires et d'engendrer une dynamique pacificatrice apte à réconcilier les inconciliables ». Or, l'un de ces principes régulateurs est celui de l'égale dignité « qui pourrait réconcilier liberté et sécurité (en limitant à la fois les excès d'un libéralisme absolu et les dérives du tout sécuritaire) ». Pour autant, le principe de l'égale dignité n'est pas un principe régulateur comme un autre, car s'il figure l'une des branches de la boussole, il occupe aussi le centre « de cette boussole inhabituelle aimantée en son centre ». Mireille écrit ainsi : « Pour naviguer parmi des vents contraires, nous disposons de principes régulateurs relevant de deux logiques différentes. Les uns proposent une gradation pour concilier les contradictions. Les autres permettent de dépasser les contradictions en posant une limite commune. Tel est le cas du principe de l'égale dignité qui a donc vocation à se situer au centre de la rose des vents » (ces principes-limites ne sont que deux, le second étant le principe de solidarité planétaire).

L'égale dignité au centre de la boussole, comme elle fut au centre de l'œuvre de Mireille et de Paul. Ils partageaient l'esprit de résistance et l'esprit d'utopie. « Il faut bien rêver ce monde pour lui donner quelques chances d'exister pour de bon », disait Mireille. Et, toute leur vie, ils sont restés fidèles, malgré leur lucidité quant aux obstacles et périls, à ce rêve, à l'espérance qu'il était encore temps et possible de construire un monde habitable pour tous. Et, toute leur vie, ils ont tendu leur volonté pour donner chance à ce rêve.

Dans le jardin de leur maison en Haut Forez, il y avait un bosquet avec trois arbres, ils les avaient dénommés Noos, Thumos, Epithumia, ce qui, en grec ancien, signifiait : l'esprit, le cœur, la volonté. Et Paul écrivait : « ensemble, pas séparément ; indivisibles comme la liberté, l'égalité et la fraternité ; indivisibles comme l'être humain dans sa totalité, conséquence de l'égale dignité ».

L'esprit, le cœur, la volonté, n'était-ce pas ce que Paul et Mireille étaient, profondément, séparément **et** ensemble ?

